

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
REUNION DU 10 DECEMBRE 2024
MISE EN PLACE D'UNE CARTE ACHAT

Réunis le 10 décembre 2024 à 14h00 en visio-conférence sous la présidence de Madame Malika CHERRIERE,

Sont présents avec voix délibérative : Mesdames Malika CHERRIERE, Sophie DE GIBON, Patricia GADY DUQUESNE, Sophie GAUGAIN, Angélique PERINI, Emmanuelle TREMEL et messieurs Antoine CASINI et Patrick JEANNENEZ.

Sont excusés : Mesdames Julie BARENTON GUILLAS, Amandine D'OLEON, Christine EVEN, Audrey GADENNNE, Florence MAZIER et messieurs Fabien ACHARD DELALUARDIERE, Xavier CHARLES et David FONTAINE.

Nombre de membres en exercice	16
Nombre de membres présents	8
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	8

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004,

CONSIDERANT que le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

CONSIDERANT que la Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Le comité syndical de Normandie Équine Vallée,

Après avoir pris connaissance du rapport de Mme la Présidente,

Après avoir constaté que les conditions du quorum étaient remplies,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de doter Normandie Équine Vallée d'un outil de commande et de solution de paiement des Fournisseurs.

DECIDE à l'unanimité de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie la Solution Carte Achat Public.

DECIDE à l'unanimité de limiter les achats de cette carte aux achats de fournitures (de bureau et d'entretien maintenance), d'informatique et de consommables (cartouches d'encre par exemple), aux services courants.

PRECISE à l'unanimité que la Caisse d'Épargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de NORMANDIE EQUINE VALLEE une carte d'achat aux porteurs désignés. Ces solutions de paiement et de commandesont des cartes à autorisation systématiques. Tout retrait d'espèces est impossible.

FIXE à l'unanimité le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat à 5 000 Euros pour une périodicité annuelle.

PRECISE à l'unanimité que la Caisse d'Épargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de NORMANDIE EQUINE VALLEE dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

PRECISE à l'unanimité que le comité syndical sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie et ceux du fournisseur.

PRECISE à l'unanimité que Normandie Equine Vallée créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caissed'Épargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de Normandie Equine Vallée procède au paiement de la Caissed'Épargne.

PRECISE à l'unanimité que la cotisation mensuelle par carte achat est fixée à 25 euros par mois et qu'une commission de 0.2% sera due sur toute transaction.

DESIGNE à l'unanimité Mme Léana FALAISE, assistante financière en qualité de responsable de programme et Mme Alexia LEMOINE, directrice, en qualité de porteur de la carte Achat Public.

AUTORISE à l'unanimité Madame la Présidente à signer le contrat annexé à la présente délibération et à prendre tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

La Présidente du syndicat mixte
Malika CHERRIERE